

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DCS_20220708_7 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/07/2022

Objet : DCS_20220708_7_MODALITES_PUBLICITE_ACTES

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Fonctionnement des assembles

Date de télétransmission : 12/07/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCS_20220708_7_MODALITES_PUBLICITE_ACTES.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 068 / ARRONDISSEMENT 4

Identifiant de l'acte : 068-256802083-20220712-DCS_20220708_7-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/07/2022



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ
Président du SIVU SAEP BP HARDT

Séance du 8 juillet 2022

Présents (11) :

M. Michel CHERAY, 2^{ème} Vice-président ; M. Patrick UNTEREINER, Délégué syndical ;
Mme Danièle STIER, Déléguée syndicale ; M. Christophe FURST, 5^{ème} Vice-président ;
M. Philippe RISSER, Délégué syndical ; M. Fabrice AMADORI, Délégué syndical ;
Mme Agnès ARMSPACH, Déléguée syndicale ; M. Antoine HOMÉ, Président ;
M. Pierre PARRA, Délégué syndical ; M. Joseph WEISBECK, Délégué syndical ;
Mme Séverine SUTTER, Déléguée syndicale ;

Procurations (4) :

M. Christian BROMBACHER, Délégué syndical à Michel CHERAY, 2^{ème} Vice-président ;
M. Joseph ATTARD, 1^{er} Vice-président à Mme Danièle STIER, Déléguée syndicale
M. Claude WEISS, 3^{ème} Vice-président à M. Fabrice AMADORI, Délégué syndical.
Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, Déléguée syndicale à Pierre PARRA, Délégué syndical.

Excusés (4) :

M. Guy DUPAS, Délégué syndical ; M. Jean-Michel FAIVRE, 4^{ème} Vice-président ;
M. Francis FRARE, Délégué syndical ; M. Pierre WILLEMANN, Délégué syndical.

Absents (2) :

M. Fadi HACHEM, Délégué syndical ; M. Rémy PYNAERT, Délégué syndical.

Point n° 7 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DES SYNDICATS DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

En application de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, à compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel doit être assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet du syndicat, il est proposé au Comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, par publication sur papier à son siège.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

⇒ approuve les modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par publication sur papier à son siège situé dans les locaux de la mairie de Wittenheim.

Pour extrait conforme

Antoine HOMÉ
Président du SIVU SAEP BP HARDT



Le secrétaire de séance

Lionel SARDIER